

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

27 Décembre 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 26 Décembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2019-79	27.12.2019	Arrêté PCI n° 2019-79 du 27 décembre 2019 portant réquisition du gymnase Jules Verne à Châtenay-Malabry	3
ANNEXE		Annexe 1 : Désignation des locaux requis.	5

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n° 2019-79 du 27 décembre 2019 portant réquisition du gymnase Jules Verne à Châtenay-Malabry

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Considérant la présence de demandeurs d'asile ou de réfugiés dans les campements de l'espace public parisien;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que la commune de Châtenay-Malabry détient des locaux sis 254 avenue de la division Leclerc pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 254 avenue de la division Leclerc appartenant à la commune de Châtenay-Malabry, et désignés en annexe I, sont réquisitionnés à compter du lundi 30 décembre 2019 au mardi 28 janvier 2020 inclus, soit une durée de 30 jours renouvelable.

Article 2: La commune de Châtenay-Malabry sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultants de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et AURORE qui assurera la gestion du site et l'accompagnement des personnes hébergées.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture : www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Nanterre, le 27/12/2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général.

Vincent BERTON

ANNEXE I

Désignation des locaux requis

Commune : Châtenay-Malabry (92 290) Rue : avenue de la division Leclerc

N° : 254

Description : gymnase Jules Verne au 254 avenue de la division Leclerc à Châtenay-

Malabry

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

\mathbf{DU}

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/